Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213502909-20260417-D_2026_28-DE

COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL
14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
http://www.saintmalonsurmel.fr/

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2026

Date de convocation : 7 avril 2026
Conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril, à vingt heures trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel GUÉRIN, Maire.

Étaient présents : Mme Séverine THOMAS, M. Mickaël BUAN, Mme Laurette DEBRAND, M. Claude PAUTONNIER, adjoints
Et les conseillers suivants : M. Michel AUGET, Mme Nolwenn BORDIER, Mme Nathalie BOUGEARD, M. Ronan CRÉPIN, Mme Cynthia DENION, M. Vincent HUBY, Mme Colombe JOUIS-SHAFI, M. Pascal ROUILLE, M. Sébastien VAUCLIN et Mme Lola VERA.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire générale de mairie.

Secrétaire de séance : M. Michel AUGET.

2026-28 – COMITÉ CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la collectivité a été dissous en 2023, entraînant la création d'un comité consultatif d'action sociale composé d'élus et de personnes issues de la société civile. Ce comité a pour mission de poursuivre les actions sociales précédemment menées par le CCAS.

À la suite des élections municipales, il apparaît nécessaire de renouveler les membres de ce comité. Il est proposé de désigner quatre élus, dont le maire, ainsi que quatre personnes issues de la société civile.

Vu l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, qui permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, incluant des personnes n'appartenant pas au conseil municipal ;

Vu la délibération n°2023-12-14/03 en date du 14 décembre 2023, relative à la dissolution du centre communal d'action sociale et à la création d'un comité consultatif ;

Considérant la nécessité de renouveler la composition du comité consultatif d'action sociale ;

Considérant l'importance d'associer des élus et des représentants de la société civile dans la même proportion ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- Le renouvellement du comité consultatif d'action sociale pour la durée du mandat municipal en cours ;

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213502909-20260417-D_2026_28-DE

- La désignation des membres élus, comme il suit :
    - Michel GUÉRIN, le Maire
    - Séverine THOMAS
    - Mickaël BUAN
    - Laurette DEBRAND ;
- La cooptation de quatre membres de la société civile pour compléter la composition du comité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel GUÉRIN